

Règlement du vidéo Contest

Article 1 : Dates du concours

Date limite d'inscriptions : il n'y a pas de date limite de pré inscription.

Date limite de rendu des projets : 25 mai 2010

Publications du palmarès et remise des prix : lors de la soirée des 15 ans de Techno Plus qui se déroulera le 25 Juin

Article 2 : Contraintes

Les participants devront réaliser au choix un clip ou un set de Vijing.

Les vidéos ne devront pas dépasser 5 minutes

Vous avez le choix des bandes sons.

Il doit y avoir un ou plusieurs messages clairs et bien intégrés au projet. Le ou les messages doivent concerner la réduction des risques en milieu festif à choisir parmi les thèmes suivants.

Les produits:

Alcool	Cannabis
Champi	Cocaïne
GHB / GBL	Kétamine
LSD	Rabla/héro
Speed	Ecstasy

Les pratiques de consommation :

Drugs Mix Repère Sniff

Les pratiques culturelles :

Feu Piercing Son Sur la route

La loi :

Nos droits

La lecture des flyers de Techno+ téléchargeables sur notre site peut aider à formuler ce ou ces messages, dans l'esprit « ni apologie, ni répressions, ni jugement, ni morale »

Article 3 : Méthode d'évaluation

Les projets rendus seront évalués par un jury composé d'artistes, d'intervenants de réduction des risques et de bénévoles de l'association.

Les critères d'évaluation seront :

- Qualité et recherche graphique
- Articulation du film
- Intégration et clarté du ou des messages

- Sensibilité artistique

Le palmarès sera décidé après une présélection de 10 films pour chaque catégories (clip ou Vjing)

Article 4 : Publication des résultats

La liste des 20 films présélectionnés sera annoncée, sur le site de Techno + le 1^{er} juin 2010.

Les palmarès seront annoncés lors de la soirée d'anniversaire des 15 ans de Techno + le 25 juin 2010

Article 5 : Prix

Il y aura en tout 6 prix réparti entre les trois catégories.

Il y aura également un prix dédié à l'anniversaire de la loi 70, les projets de cette catégorie devront montrer l'impact positif ou négatif cas pu avoir cette loi sur la société en général et les usagers de drogues en particulier.

A cela s'ajoute un prix des volontaires de Techno+ Les prix seront constitués de matériel audiovisuel ou de bons d'achats pour une valeur totale de 2000.

Article 6 : Diffusion des contenus

Etant donnée la dimension sanitaire de ce concours, il va de soi que les participants acceptent que leur vidéo soient diffusée le plus largement possible et mises à la disposition du public.